

























## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **service AEMO de l'ADSEA** sont fixées comme suit :

Groupes Fonctionnels		Montant autorisé
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 523,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 323 652,00 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure	249 617,00 €
<b>Report à nouveau déficitaire</b>		0 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 712 792,00 €</b>
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification (- dépenses refusées)	2 712 792,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
<b>Report à nouveau excédentaire</b>		0 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 712 792,00 €</b>
<b>Dépenses refusées par l'autorité de tarification</b>		0,00 €
<b>BASE DE CALCUL DES TARIFS</b>		<b>2 712 792,00 €</b>

**ARTICLE 2 :** Pour le Département de l'Aude, la dotation mensuelle de financement pour le **service AEMO de l'ADSEA** est fixée **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes (197 887,50 €)**

*Le cas échéant, si la dotation n'est pas arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, le montant mensuel à prendre en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 206 325,00 €.*

**ARTICLE 3 :** Pour toute intervention extérieure aux services d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aude, la tarification des prestations de **l'ADSEA** pour le service **AEMO** est fixée à un prix de journée de **11,14 euros, tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

*Le cas échéant, si le prix de journée n'est pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, le tarif à prendre en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 11,79 €.*

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter - régional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17, cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement susmentionné.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et du Département de l'Aude.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Directrice Générale des Services Départementaux de l'Aude et le Payeur Départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 04 mai 2022

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,

Le Préfet  
  
Thierry BONNIER

Le Directeur Général Adjoint  
Solidarités Humaines

  
René Ortéga